

Consignes du TFF du CDER (à partir de septembre 2026)

Objectifs

Au terme de cette activité, l'étudiant ou l'étudiante sera capable de comprendre des textes théologiques, de se les approprier et de les utiliser à bon escient afin de créer personnellement une « situation d'apprentissage »¹ dans le cadre d'un parcours pour le cours de religion catholique (dans l'enseignement secondaire ou fondamental).

Objet de l'activité

Pour atteindre ces objectifs, l'étudiant·e rédigera un travail écrit comportant les parties suivantes :

- Introduction (1 page)
- Partie I : réflexion théologique (10 pages)
- Partie II : canevas didactique (5 pages)
- Partie III : projet pédagogique (entre 5 et 10 pages).

Ce TFF se fera sous la direction d'un ou plusieurs professeur(s) de son Institut de formation. Sur base d'une réflexion théologique, ce TFF cherchera à montrer l'actualité de cette réflexion théologique afin d'éclairer des questions relatives au religieux (CT1).

Consignes du travail

1. Introduction [1 page]

1.1. Dans une courte introduction, présenter le cadre général du travail et la portée théologique de celui-ci :

- Aborder l'aspect didactique dès l'entame du TFF : Quelle est précisément la question de recherche posée ? ; Pourquoi le choix de ce sujet ? Quels sont les contenus théologiques que je souhaite transmettre à mes (futurs) élèves et comment vais-je m'y prendre pour transmettre ces contenus ? Selon quelle transposition didactique ? Dans quelle mesure ce travail didactique favorisera-t-il l'émergence de sens pour ces (futurs) jeunes citoyens de 2025 ? ... ;
- Expliquer brièvement de la pertinence des ressources **théologiques** mobilisées : Pourquoi vais-je utiliser le contenu de tel ou tel article théologique ? Quels sont les concepts théologiques que je vais mobiliser ? ... ;
- Donner les objectifs précis de ce TFF ;
- Préciser le type et l'année d'enseignement, le profil des élèves², etc.

1.2. Imaginez une situation d'apprentissage ainsi que les compétences théologiques qui seront travaillées.

¹ Par situation d'apprentissage, il faut entendre un morceau de parcours, c'est-à-dire un contexte où l'élève sera amené à exercer et à développer une ou plusieurs compétences. Voir, par exemple, le Programme Tronc Commun du SeGEC, p. 54 et suivantes.

² Au cas où l'étudiante et l'étudiant du CDER ne serait pas encore professeur·e de religion dans une école, il faudra préciser et proposer la même réflexion que les autres étudiant·e·s avec un scénario hypothétique pour un public imaginé.

Partie I. Réflexion théologique

2.1. Avec l'aide du promoteur ou de la promotrice, choisir deux articles théologiques pertinents quant à cette situation d'apprentissage imaginée et quant à ces compétences qui seront travaillées. Par « article », il faut comprendre : articles de revue scientifique, chapitres d'ouvrage, papier ou en ligne (ces articles ne concernent donc pas les encycliques ou d'autres textes du Magistère, mais peuvent être un commentaire critique et réflexif sur ces documents). Ces deux articles d'auteurs différents seront préalablement validés par le promoteur ou la promotrice de l'Institut de formation. Une copie complète de ces deux articles sera ajoutée en annexe du TFF.

2.2. Rédiger une synthèse des notions théologiques contenues dans ces deux articles. Il ne s'agit pas d'un simple résumé. Le but de cette section consiste plutôt à montrer la capacité de l'étudiant ou de l'étudiante à comprendre et à intégrer personnellement les *concepts théologiques* contenus dans ces deux articles (avec précision et nuance) en vue de nourrir la réflexion pour le travail des compétences. [4 pages]

2.3. Justifier en quoi ces deux articles sont pertinents afin d'éclairer les questionnements des élèves sur le religieux et expliquer la manière dont le contenu théologique de ces deux articles sera transféré dans votre situation d'apprentissage pour le public visé. L'analyse consiste à expliciter comment ma propre compréhension des textes théologiques (enjeux, limites, sens) et la connaissance de mon public scolaire (besoins, représentations, obstacles) orientent les choix didactiques que je vais poser dans la situation d'apprentissage. L'articulation entre la justification documentaire et l'explicitation pédagogique devra être pertinente au niveau de précision des termes employés et suffisamment personnelle dans la transposition didactique. [4 pages]

2.4. [Critère de dépassement] Après avoir travaillé en priorité les deux articles choisis, établir des liens pertinents avec le contenu d'autres cours de votre formation au CDER et/ou avec d'autres articles de la littérature scientifique et/ou avec d'autres ressources culturelles (littérature, chanson, cinéma, peinture, etc.) afin de montrer la qualité et l'étendue de votre réflexion. [1,5 page]

2.5. Conclure cette réflexion théologique en expliquant en quoi le contenu de ces deux articles, votre transposition didactique et les liens que vous aurez établis sont porteurs de sens pour les élèves concernés. [0,5 page]

Partie II. Canevas didactique

3.1 Présenter les articulations principales (= plan) de l'ensemble de votre parcours et préciser comment la situation d'apprentissage originale que vous allez créer sera intégrée dans ce parcours. [2,5 pages]

3.2. Sous la forme d'un tableau, préciser les compétences terminales (CT) qui serviront de cadre de référence et identifier les compétences disciplinaires (CD) qui seront travaillées dans la situation d'apprentissage, ainsi que les niveaux de maîtrise pour les compétences disciplinaires en fonction du degré choisi. [0,5 page]

3.3. Décrire de quelle manière les élèves seront actifs dans l'acquisition de ces compétences, c'est-à-dire comment ils vont exercer et développer pratiquement ces compétences en cours. [2 pages]

Partie III : Projet pédagogique

4.1. Construire une situation d'apprentissage conforme aux prescrits du Programme et du référentiel de compétences en vigueur avec des pistes pour l'apprentissage (subdivisées en étapes, avec l'apport de documents), des exemples de structuration et des propositions pour l'évaluation formative. [5-10 pages]

Mise en page

Pour la couverture du TFF, on utilisera le modèle standard fourni en ligne via l'intranet de la Faculté de théologie et d'étude des religions (en indiquant le nom du promoteur·trice, du lecteur ou de la lectrice) : <https://www.uclouvain.be/fr/facultes/theologie/restricted/documents-pour-les-etudiants> .

Si un exemplaire papier est demandé, selon les recommandations de l'UCLouvain, on évitera les couvertures en plastique et on favorisera l'impression recto-verso.

Pour la mise en page, si possible, se référer aux consignes rédactionnelles de la Faculté : <https://www.uclouvain.be/fr/facultes/theologie/restricted/faq>

Modalités pratiques

1. En cas d'allègement, l'étudiant ou l'étudiante est invité·e à déposer son sujet lors de la dernière année de son parcours académique. Si l'étudiant ou l'étudiante désire rendre son TFF pour la session de Noël, il ou elle devra rentrer son sujet auprès de son Institut de formation (et la référence de ses deux articles) avant le 31/10. Pour les sessions de juin et d'août, le sujet et la référence des deux articles devront être rentrés au plus tard pour le 15/2.

2. Il n'est pas demandé d'établir une bibliographie supplémentaire aux deux articles présentés dans le cadre de son TFF.

3. L'étudiant ou l'étudiante demandera l'approbation de son promoteur ou de sa promotrice principal(e) à l'Institut de formation avant la remise officielle du travail. Cette approbation ne constitue en aucun cas l'assurance de la réussite du travail.

4. Lors de la remise du TFF, l'étudiant ou l'étudiante demandera aux personnes qui évalueront son travail si elles souhaitent - ou non - une version imprimée. Un exemplaire du TFF (en version PDF) sera ensuite transmis en temps voulu par mail à l'intention de Mme Anne-Monique Staes-Polet (anne-monique.staes-polet@uclouvain.be). Chaque Institut de formation précisera les modalités de remise du travail à l'Institut.

Évaluation

Deux notes seront attribuées. La première sera transmise par le ou les promoteur(s) de l'Institut de formation. La seconde sera transmise par un enseignant·e de la Faculté de théologie et d'étude des religions qui aura le rôle de lecteur ou de lectrice. Après son évaluation du TFF, chacun des enseignants remettra une demi-page de commentaires sur le TFF au secrétariat de l'Institution qui la transmettra au partenaire concerné.

Le TFF sera réussi si les deux notes (de l'UCLouvain et de l'Institut de formation) sont égales ou supérieures à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant·e retravaillera celui-ci, en principe avec le même promoteur ou la même promotrice.

Critères d'évaluation et indicateurs

Cinq critères seront pris en compte par les correcteurs et correctrices des TFF :

Pertinence : 4 points. Qualité de la synthèse théologique à partir de la lecture des deux articles ; précision du vocabulaire utilisé et appropriation personnelle.

Analyse réflexive : 4 points. Justification de l'utilisation des deux articles pour l'écriture de la situation d'apprentissage ; transposition didactique ; proposition d'une analyse théologique avec une certaine réflexivité et une mise à distance.

Envergure (= critères de dépassement) : 4 points. Capacité à établir des *liens* pertinents avec d'autres cours, supports ou articles ; qualité d'ensemble du TFF. Pour le promoteur ou la promotrice : appréciation de l'investissement engagé dans le TFF.

Cohérence : 4 points. Construction du canevas didactique, du projet pédagogique et de la situation d'apprentissage en accord avec la réflexion théologique et l'analyse réflexive ; attention au travail de la construction du sens.

Forme : 4 points. Soins, orthographe, mise en page, références, notes de bas de page, qualité de la présentation des documents dans la situation d'apprentissage, etc.

Irrégularité éventuelle du fait de l'étudiant et plagiat

Voir les articles 107 à 113 du règlement général des études et des évaluations (approbation du 26 mai 2025), entre autres :

Art. 107 : « L'étudiant ou l'étudiante ne peut commettre ni irrégularité, ni plagiat. » [...]. Il y a lieu d'entendre par « plagiat », l'utilisation, quelle qu'en soit l'ampleur, le cas échéant par le biais d'une traduction, des idées ou énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées, de même que l'utilisation de représentations graphiques d'un tiers, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement au sein de la prestation réalisée par l'étudiant ou l'étudiante. »

Art. 109 : « Lorsqu'un examinateur ou une examinatrice a suspecté une irrégularité aux évaluations ou détecté un plagiat dans la prestation d'un étudiant ou d'une étudiante, l'enseignante ou l'enseignant concerné en informe sans délai le président ou la présidente de jury, lui communique les éléments factuels pertinents et lui transmet les pièces établissant l'irrégularité ou le plagiat. Il ou elle transmet, par ailleurs, à l'administration facultaire, en vue de son enregistrement, la note de « T » pour l'évaluation concernée ».

Art. 111 : « Si le jury décide qu'il y a eu irrégularité ou plagiat, le jury peut, en fonction de la gravité des faits : [...] commuer la note de « T » de l'unité d'enseignement en zéro (0/20), même si les faits ne concernaient pas la totalité de l'évaluation de l'unité d'enseignement [...]. Si le jury décide qu'il n'y a eu ni irrégularité, ni plagiat, il invite l'enseignant ou l'enseignante à attribuer une note à l'étudiant ou à l'étudiante pour l'évaluation concernée. » [...]

Art. 157 : « Tout étudiant ou toute étudiante qui estime que les dispositions du présent règlement n'ont pas été respectées lors des évaluations et délibérations, excepté l'appréciation souveraine du jury et de chacun de ses membres sur les notes individuelles attribuées à l'étudiant ou à l'étudiante et le résultat obtenu par celui-ci ou celle-ci, peut exercer un recours à l'encontre des résultats qui lui ont été communiqués. » [...]

Par ailleurs, *l'étudiante ou l'étudiant devra rendre compte par écrit, de manière systématique et complète, de son éventuelle utilisation des intelligences artificielles*. L'argumentation doit appartenir en propre à l'étudiante ou à l'étudiant.